

La conduite des bateaux sur l'ensemble des voies intérieures

Il existe maintenant deux permis de conduire de navigation fluviale (certificats de capacité) pour la conduite des bateaux de commerce sur l'ensemble des voies intérieures

Depuis le 1er janvier 2004, la réglementation a été simplifiée. **Conduire un bateau de commerce, qu'il transporte des personnes ou des marchandises**, il faut être titulaire d'un permis de conduire de navigation fluviale (certificat de capacité pour la conduite des bateaux) :

- du groupe A, si l'on veut pouvoir naviguer sur l'ensemble des voies d'eau intérieures européennes, y compris les voies à caractère maritime en Europe
- du groupe B, si l'on veut pouvoir naviguer sur l'ensemble des voies d'eau intérieures européennes, à l'exception des voies à caractère maritime en Europe.

Pour naviguer sur le Rhin, le **permis de conduire de navigation fluviale ne s'applique pas** si l'on est titulaire de la patente du Rhin. Il existe un règlement particulier à la Patente du Rhin.

L'examen

L'obtention du permis de conduire de navigation fluviale A OU B est subordonnée à l'acquisition d'une expérience professionnelle de la conduite d'un bateau de commerce de 400 jours de navigation (une année = 100 jours) attestée par la tenue d'un livret de service ou de formation.

Cette expérience est requise pour la conduite de toutes les catégories de bateaux de commerce.

La durée de l'expérience professionnelle peut être réduite à 100 jours de navigation. Dans ce cas, le candidat passera l'examen sur le bateau de la même catégorie que celui qu'il souhaite conduire par la suite. Une mention restrictive correspondant à la taille du bateau sur lequel l'examen a été passé sera portée sur le certificat de capacité. (

Exemple :

Un candidat qui a validé 100 jours de navigation et qui a passé l'examen sur un bateau du type Freycinet ne pourra conduire que des bateaux de ce type jusqu'à ce qu'il ait validé les 400 jours de navigation et passé un nouvel examen

Zoom sur le livret de service ou de formation en navigation sur les eaux intérieures

Conditions pour obtenir un livret de service ou de formation

- Les livrets de service de formation sont délivrés par les commissions de surveillance.
- Il est possible de télécharger un spécimen de livret de service ou de formation en navigation sur les eaux intérieures sur le site du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'énergie

A qui est destiné le livret de service ou de formation en navigation sur les eaux intérieures ?

Toute personne âgée de plus de quinze ans qui, en qualité de membre d'équipage de pont, souhaite acquies l'expérience de la conduite indispensable pour se présenter à l'examen en vue de l'obtention du certificat de capacité pour la conduite des bateaux de commerce ou du certificat de capacité de catégorie « PB ».

Cette expérience professionnelle doit être justifiée par la présentation d'un certificat de travail délivré par

Une condition d'âge

avoir 18 ans à la date de délivrance du titre.

Des aptitudes physiques et mentales

attestées par la production d'un certificat médical. À partir de 65 ans, et à chacune des dates anniversaires suivantes, le certificat médical attestant l'aptitude physique et mentale est également nécessaire pour renouveler son certificat de capacité.

Conditions particulières

Une personne en « conduite accompagnée » peut tenir la barre d'un bateau de commerce sans être titulaire d'un certificat de capacité à condition :

- être âgée de plus de quinze ans ;
- être assistée par le conducteur du bateau ;
- être titulaire d'un livret de service ou de formation.

Renseignements

Les commissions de surveillance des bateaux de navigation intérieure sont chargées :

- d'établir les permis de navigation et en amont de renseigner sur les certificats de capacité de conduite ainsi que sur les modalités d'inscription aux examens ;
- d'immatriculer ou de procéder à l'inscription d'un bateau ;
- de renseigner sur les prescriptions techniques de sécurité applicables à chaque catégorie de bateau ;
- de délivrer le certificat de capacité après réussite à l'examen.

Service Navigation Rhône-Saône

2, rue de la Quarantaine

Service Navigation Rhône-Saône

69321 - LYON cedex

Tél. : 04 72 56 59 28

Service Navigation du Nord-Pas-de-Calais

263 quai d'Alsace - BP 20018

Service Navigation Rhône-Saône

59001 « DOUAI

Tél. : 03 27 94 55 60

DDE de la Loire-Atlantique

10 rue Gaston Serpette

44000 « NANTES

Tél. : 02 40 71 02 15

Service Navigation de la Seine

24, quai d'Austerlitz

75013 « PARIS

TÃ©l. : 01 44 06 19 62

Service Navigation de Strasbourg

14, rue du MarÃ©chal Juin

67084 - STRASBOURG cedex

TÃ©l. : 03 88 76 79 32

Service Navigation de Toulouse

2, port Saint-Ã‰tienne

BP 7204

31073 - TOULOUSE Cedex

TÃ©l. : 05 61 36 24 24

[TÃ©lÃ©chargez la plaquette du ministÃ¨re](#)

[Retour Ã la liste des diplÃ´mes et des certificats](#)